

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR_2021_632_CC relatif aux délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjointes ;

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 22 juin 2022, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu que la parcelle 285 de la section Az sise 7 rue grande rue sur la commune de Cherbourg-Octeville est déclarée en état de péril,

Vu que la parcelle 285 de la section Az sise 7 rue grande rue sur la commune de Cherbourg-Octeville est interdite d'accès (bâtiment et cave),

Vu que les trois logements de la parcelle n°271 de la section AZ sise 7 rue grande rue sur la commune de Cherbourg-Octeville sont interdits d'occupation,

**ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE
N°AR_2022_2855_CC RELATIF à
l'ARRÊTÉ N°AR_2022_2332_CC**

**MISE EN SECURITE - PROCEDURE
D'URGENCE**

**INTERDICTION DE PENETRER DANS LA
CAVE ACCESSIBLE PAR LA TOUR SUR LA
PARCELLE CADASTREE N°271 SECTION
AZ SISE 7 RUE GRANDE RUE SUR LA
COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

ARRÊTE

L'arrêté N°AR_2022_2332_CC en date du 12 juillet 2022 est ainsi complété :

Article 1

La cave de la parcelle cadastrée n° 271 section AZ sise 7 rue Grande Rue Cherbourg-en-Cotentin accessible par la tour est strictement interdite d'accès tant que les travaux nécessaires pour écarter le danger soient réalisés et ce, jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de la cave accessible par la tour de la parcelle n°271 section AZ sise 7 rue Grande Rue Cherbourg-en-Cotentin

A défaut d'identification des propriétaires, il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi qu'en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville.

Article 3

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche.

Article 4

Le présent arrêté est transmis au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 6

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 03 AOUT 2022
Publié le 22 août 2022
Le Maire
L'Adjoint délégué
Pierre-François LEJEUNE

